



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

**Membres absents** : Laura JOURNET, Régis COQUET.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOUCHET.

2025-34

**Communauté de Communes des Monts du Lyonnais - composition du conseil  
communautaire 2026 – approbation de l'accord local.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** la circulaire de Madame la Préfète du Rhône en date du 10 avril 2025,

**Vu** l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de principe du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais du 24 juin 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire en date du 10 avril 2025, Madame la Préfète du Rhône a rappelé que dans la perspective des élections municipales de 2026, les Conseils communautaires doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du scrutin municipal.

Ainsi les Conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante à la majorité des 2/3, représentant 50 % de la population ou l'inverse pour une représentativité selon un accord local.

Cette délibération doit intervenir avant le 31 août 2025, à défaut ce sont les modalités du droit commun qui s'appliquent. Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 pour acter la composition du conseil communautaire applicable à compter du prochain renouvellement général.

Depuis la création de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais en 2017, c'est un accord local qui a été approuvé pour fixer la composition du Conseil communautaire. Celui-ci respecte les critères contenus dans l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et repose sur la solidarité des Conseils municipaux de Saint-Martin-en-Haut et de Saint-Symphorien-sur-Coise qui ont accepté de « laisser chacun 1 siège » pour renforcer la représentativité des deux communes de Sainte-Foy-l'Argentière et de Brussieu qui arrivent ensuite dans l'ordre décroissant au niveau population.

Dans la perspective de 2026, il est proposé, comme acté en conseil communautaire du 24 juin dernier, de renouveler l'accord local actuel, à savoir une répartition de 44 conseillers communautaires comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250710-DE2025-34-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025

- Les communes de Saint-Martin-en-Haut et Saint-Symphorien-sur-Coise : 4 conseillers communautaires,
- Les communes de Saint-Laurent-de-Chamousset, Larajasse, Haute-Rivoire, Montrottier, Brussieu et Sainte-Foy-l'Argentière : 2 conseillers,
- Les communes qui viennent ensuite par ordre décroissant de population : 1 siège.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la composition du Conseil communautaire après les élections municipales de 2026 selon l'accord local précité.

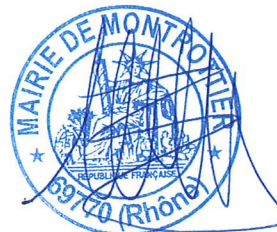
**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la composition du conseil communautaire avec 44 conseillers communautaires après les élections municipales de 2026 selon l'accord local suivant :
  - Saint-Martin-en-Haut : 4 sièges,
  - Saint-Symphorien-sur-Coise : 4 sièges,
  - Saint-Laurent-de-Chamousset : 2 sièges,
  - Larajasse : 2 sièges,
  - Haute-Rivoire : 2 sièges,
  - Montrottier : 2 sièges,
  - Brussieu : 2 sièges,
  - Sainte-Foy-l'Argentière : 2 sièges,
  - Pomeys : 1 siège,
  - Aveize : 1 siège,
  - Chevrières : 1 siège,
  - Saint-Genis-l'Argentière : 1 siège,
  - Sainte-Catherine : 1 siège,
  - Chambost-Longessaigne : 1 siège,
  - Grammond : 1 siège,
  - Villechenève : 1 siège,
  - Meys : 1 siège,
  - Duerne : 1 siège,
  - Brullioles : 1 siège,
  - Grézieu-le-Marché : 1 siège,
  - Souzy : 1 siège,
  - Coise : 1 siège,
  - Maringes : 1 siège,
  - Saint-Denis-sur-Coise : 1 siège,
  - Saint-Clément-les-Places : 1 siège,
  - Virigneux : 1 siège,
  - Longessaigne : 1 siège,
  - La Chapelle-sur-Coise : 1 siège,
  - Les Halles : 1 siège,
  - Viricelles : 1 siège,
  - Montromant : 1 siège,
  - Châtelus : 1 siège,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOUCHET**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250710-DE2025-34-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250710-DE2025-34-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025